

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » :
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE AVEC DYNACITÉ (1.3)

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **26 septembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **26 septembre 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, VUILLIOT, HUSSON, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, LEVITRE, PELLETIER, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, DUVILLARD, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Madame GILLET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
Mme COSSARD donne pouvoir à M. CRUYENNINCK,
Mme GIET donne pouvoir à M. DUVILLARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. le maire,
M. MAZET donne pouvoir à M. IVANEZ,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU la délibération n°2018-DEL-076 du 4 juin 2018 entérinant l'acquisition des parcelles AH76 et AH77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue » au prix de 900.000€,

VU la délibération n°2018-DEL-077 du 4 juin 2018 approuvant le projet de réhabilitation de ce bâtiment et le partenariat avec DYNACITÉ, ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

VU la délibération n° 2021_097_DEL en date du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue »,

VU la délibération n°2024_066_DEL en date du 6 mai 2024 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

VU les actes passés dans la continuité desdites délibérations : acte d'acquisition par la Ville signé le 14 novembre 2018 et vente signée avec DYNACITÉ le 20 décembre 2022 portant sur les étages et leur accès depuis le rez-de-chaussée,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée avec DYNACITÉ, pour tenir compte des coûts supplémentaires suivants :

- + 1 850 €HT de dépose du faux plafond du rez-de-chaussée (restaurant),
- + 33 905,96 €HT de réfection du plancher du rez-de-chaussée (restaurant),
- +141 011,66 €HT de travaux d'aménagements supplémentaires du restaurant à la demande de la Ville,
- + 8 767,53 €HT au titre du nouveau marché du plaquiste à la suite de la liquidation du précédent,
- +3 282,97 €HT pour les branchements des concessionnaires,
- +3 269,03 €HT en Dommage Ouvrage et en conduite d'opération,
- +9 277 €HT de révision des prix.

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » réunis le 23 septembre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue », à passer avec DYNACITÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°2 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251007-2025_093_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 octobre 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 10 octobre 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 10 octobre 2025.